

Mesures compensatoires dans les milieux aquatiques

DREAL LR / SN / UEMA - M Chauvel

Compensation dans les milieux aquatiques en Languedoc-Roussillon

- Projets ferroviaires LNMP, CNM
- Projet routier A9

Demande de coordination régionale sur compensation ZH/Ripisylve (recalibrage cours d'eau au droit des ouvrages).

Compensation dans les milieux aquatiques en Languedoc-Roussillon

- Doctrine nationale « Eviter/Réduire/Compenser »
- Compensation Natura 2000, « espèces protégées » (critères d'élaboration des ratios de 1 à 10)
- Compensation Zones Humides
- Bilan mesures compensatoires police de l'eau
- Vers une doctrine en LR ?

Doctrine Eviter/Réduire/Compenser

- Doctrine « interministérielle » élaborée de 2010 à 2012
- 31 fiches
- Domaines de la biodiversité et de l'eau
- Principe : On évite au maximum puis on réduit

Doctrine Eviter/Réduire/Compenser

- Une mesure compensatoire doit être :

- * au moins équivalente (perte zéro voire gain de biodiversité)
- * à proximité fonctionnelle
- * liée à l'impact
- * mise en œuvre le plus rapidement possible
- * réaliste (faisabilité technique, foncière et financière)
- * efficace (objectif de résultat)
- * pérenne (suivi)
- * sous la responsabilité du maître d'ouvrage
- * estimée (coût)

Doctrines Eviter/Réduire/Compenser

Zones à enjeux : espèces protégées, Natura 2000, réservoirs biologique, cours d'eau en très bon état, continuité écologique..

1 – Mesures d'évitement / de suppression du dommage

2 – Mesures de réduction de l'impact environnemental

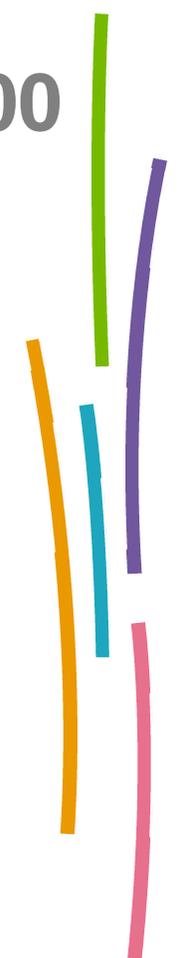
Si projet justifié et absence d'alternatives,

3 – Mesures compensatoires de l'impact résiduel notable ou accepté pour des raisons d'intérêt général

Tout n'est pas compensable.

Mêmes mesures valables pour plusieurs procédures.

Compensation Espèces protégées – Natura 2000



Compensation zones humides – Ratios

- Bassin Rhône-Méditerranée

Valeur guide de 200% : surface de zones humides à remettre en état ou à créer par rapport à la surface perdue

Pour 1 ha de zones humides détruit,

⇒ a minima, 1 ha créé ou réhabilité avec qualité et fonctions au moins équivalentes

+ 1 ha de nature et fonction potentiellement différentes.

-Bassin Adour-Garonne

-Valeur de 150 % au minimum : surface de zones humides équivalentes à créer ou à acquérir par rapport à la surface perdue

Compensation dans les milieux aquatiques en Languedoc-Roussillon

Ex mesure compensatoire : attention, création de mare !!

Bilan des mesures compensatoires demandées par la police de l'eau

- => quelle efficacité pour la masse d'eau ou le bassin concerné ?
 - => quelle négociation possible avec les maîtres d'ouvrages ?
 - => quel cadrage pour les grands projets d'infrastructures en LR ?
-

Compensation dans les milieux aquatiques en Languedoc-Roussillon

Merci de votre attention.